

CERTIFICAT DE PUBLICATION AVIS PUBLIC

**Demande de participation à un référendum
Second projet de règlement no 483-16-U**

Aux personnes intéressées, ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, à l'égard du second projet de règlement no 483-16-U adopté le 7 avril 2021, règlement modifiant le règlement de zonage no 483-U.

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Le 4 juillet 2020, le ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Christian Dubé, a adopté, l'[arrêté ministériel 2020-049](#).
2. Le 2 octobre 2020, le ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Christian Dubé, a adopté, l'[arrêté ministériel 2020-074](#) réitérant que le Conseil peut décider de remplacer la procédure de consultation publique par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, annoncée au préalable par un avis public.
3. À la suite de la consultation écrite, le conseil municipal a adopté lors de la séance du 7 avril 2021, le second projet de règlement no 483-16-U, règlement modifiant le règlement de zonage no 483-U.
4. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës, afin que le second projet de règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Le second projet de règlement no 483-16-U concerne l'ensemble des zones identifiées sur le territoire de la ville de Carignan.

Le second projet de règlement no 483-16-U a pour objet de modifier certaines dispositions portant sur les éléments suivants :

- Les zones de glissement de terrain en concordance au schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;
- La présence d'un bâtiment principal sur un terrain, permettant la construction d'un bâtiment accessoire;
- Le nombre minimal d'espace de stationnement pour certains usages du groupe « commerce »;
- Le nombre minimal de quai de chargement exigé pour un usage du groupe « public et communautaire »;
- Certaines normes concernant l'affichage lors de la fermeture d'un établissement commercial;
- La superficie maximale autorisée pour un logement complémentaire à l'habitation unifamiliale isolée;
- Les distances minimales à respecter pour certaines constructions accessoires pour le groupe d'usage « résidentiel »;
- La superficie minimale exigée pour un garage intégré ou attenant pour une habitation unifamiliale contiguë;
- La superficie maximale autorisée pour un garage en souterrain;
- L'ajout de croquis illustrant certaines normes pour l'enceinte d'une piscine résidentielle;
- La définition de la superficie totale occupée par un établissement commercial d'envergure régionale;
- La distance minimale autorisée entre un espace de stationnement et une ligne de terrain avant, pour un usage du groupe d'usage « public et communautaire »;
- Les zones visées par les dispositions particulières concernant les matériaux de revêtements autorisés dans le secteur du domaine;
- Les normes d'implantation pour un bâtiment principal dans les grilles des usages et normes des zones P-364 et H-015.

5. Pour être valide, toute demande doit :
- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - Être reçue à l'hôtel de ville au plus tard le 20 avril 2021 à 16 h 30;
 - Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins douze (12) personnes ou dans le cas contraire par la majorité d'entre elles.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville, www.villedecarignan.org.

6. Toutes les dispositions du second projet de règlement no 483-16-U qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Le second projet de règlement no 483-16-U ainsi que la description des zones peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville, www.villedecarignan.org.

Donné à Carignan, ce 12 avril 2021.

Ève Poulin, avocate
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office, avoir fait publier le présent avis public sur le site Internet de la Ville de Carignan, le 12 avril 2021 et l'avoir affiché à l'hôtel de ville et dans la salle du Conseil, le 12 avril 2021.

Donné à Carignan, ce 12 avril 2021.

Ève Poulin, avocate
Greffière